



SETCa-FGTB
SEL



Membres du personnel subventionné de l'enseignement

ALLOCATION DE FIN D'ANNÉE 2020

Les membres du personnel en fonction principale bénéficient d'une allocation de fin d'année appelée aussi programmation sociale. Elle sera liquidée le 18/12.

Pour qui ?

Pour pouvoir bénéficier de l'allocation complète, le membre du personnel doit avoir été occupé à temps plein pendant une période de référence. Les membres du personnel à temps partiel ou n'ayant pas travaillé l'ensemble de la période de référence perçoivent une allocation de fin d'année calculée au prorata des services effectivement prestés.

- Pour les **enseignants engagés à titre définitif**, cette période de référence s'étend du 1er janvier au 30 septembre.
- Pour les **temporaires**, elle s'étend du 1er septembre au 30 juin de l'année scolaire ou académique précédente.

Combien ?

L'allocation de fin d'année se compose d'une partie forfaitaire et d'une partie variable.

Voici les montants bruts pour un temps plein durant toute la période de référence :

- Partie forfaitaire = 746,31 € en 2020
- Partie variable = 2,5% du traitement annuel brut indexé qui a servi de base au calcul du traitement du mois d'octobre 2020.

Cotisations sociales ?

L'allocation de fin d'année fait l'objet de retenues à titre de cotisation sociales et de précompte professionnel

- Pour les temporaires, il y a un prélèvement des cotisations sociales ONSS de 13,07% sur la totalité de la prime.
- Pour les définitifs, ce prélèvement sera de 13,54 € (au prorata des prestations).

D'autres questions ? N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SEL-SETCa.

www.setca.org

E.R. : JOAN LISMONT | SETCa-SEL | Rue Joseph Stevens 7/5 | 1000 Bruxelles